

ARRETE ARS/PDL/DT44/APT 2018/240

relatif à la composition du conseil territorial de santé de Loire Atlantique
annule et remplace l'arrêté de composition ARS/PDL/DT44/APT 2018/110

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Philippe SUDREAU, directeur général du CHU de Nantes
Suppléant : M. Julien COUVREUR, directeur du CH de Saint Nazaire
- Titulaire : M. Richard BATAILLE, administrateur de la FHPPL
Suppléant : M. Jean-Yves PITON, directeur de la clinique du Parc
- Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléant : M. Dominique ANDRE, directeur général des Œuvres de PEN BRON

☞ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : Dr Michel GRINAND, Président de CME du CH de Saint Nazaire
Suppléant : Dr Pierre LAFAY, Président de CME CHS de Bouguenais
- Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléant : Dr Stéphanie PROUST, Présidente de CME Clinique Brétéché
- Titulaire : Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne
Suppléant : Dr Isabelle VRIGNAUD, Présidente CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : M. Jérôme BRARD, directeur EHPAD Saint Gabriel
Suppléant : M. Philippe CAILLON, directeur EHPAD Saint Joseph
- Titulaire : Mme Catherine HERMANT, Directrice EHPAD la Chezalière
Suppléant : Mme Marie-France LEREIN, directrice EHPAD la Cerisaie
- Titulaire : Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin les Pins
Suppléant : Mme Catherine BOURMAULT-COSTA, directrice EHPAD Guémené-Penfao
- Titulaire : Mme Brigitte VAUDEL, directrice ADAPEI 44
Suppléant : M. Jean-François GUEGAN, directeur l'ARCHE
- Titulaire : M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44
Suppléant : Mme Odile TIERS, présidente Sésame Autisme 44

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : Mme Marie-Odile WILLIAMSON, IREPS
Suppléant : Mme Josiane HAMY, IREPS
- Titulaire : M. Luc LAVRILLEUX, Air Pays de la Loire
Suppléant : Mme Marion GUITER, Air Pays de la Loire
- Titulaire : Mme Katell OLLIVIER, Médecins du Monde
Suppléant : Mme Clotilde DE HERCE, Fédération des acteurs de la solidarité

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Laurent PONS
Suppléant : Dr Emmanuelle DELFAUT
- Titulaire : Dr Philippe DELORME
Suppléant : Dr Bertrand DEMATTEO
- Titulaire : Dr Véronique PISTORIUS
Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD

☞ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : Mme Martine JOUIN-BERNIER, URPS infirmiers
Suppléant : Mme Isabelle BECIGNEUL, URPS infirmiers
- Titulaire : M. Jean-Baptiste MONTAUBRIC, URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Gabrielle MARTINEZ, URPS pédicures podologues
- Titulaire : M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens
Suppléant : M. Philippe LAMBERT, URPS pharmaciens

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : M. Matthieu MARTIN, Président du SIGMO
Suppléant : Mme Juliette CASAGNAU, secrétaire du SIGMO

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : Mme Michèle HAMEL, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant : Mme Patricia LE ROSE, formation « personnes âgées » CDCA
- Titulaire : M. Daniel ROGER, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant : Mme Annick ALLAIN-BREHERET, formation « personnes âgées » CDCA
- Titulaire : Mme Cyrille PASTRE, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant : Mme Martine ROUTON, formation « personnes handicapées » CDCA
- Titulaire : Mme Pascale ROZO, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant : M. Daniel PINSON, formation « personnes handicapées » CDCA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. Au plus un conseiller régional

- Titulaire : Mme Marie-Cécile GESSANT
Suppléant : M. Christophe PRIOU

b. Au plus un représentant de conseils départementaux

- Titulaire : Mme Claire TRAMIER
Suppléant : Mme Fabienne PADOVANI

c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- Titulaire : Dr Agnès MUET, chef de service PMI
Suppléant : Dr Emilie QUERUAU-LAMERIE, adjointe à la chef de service PMI

d. Au plus deux représentants des communautés de communes

- Titulaire : M. Dominique THIBAUD, vice-président de la Communauté de Communes ERDRE et GESVRES
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : *en attente de désignation*
Suppléant : *en attente de désignation*

e. Au plus deux représentants des communes

- Titulaire : M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé
Suppléant : M. Maurice PERRION, Maire de Ligné
- Titulaire : M. Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis
Suppléant : M. Joël GUERRIAU, Maire de Saint Sébastien sur Loire

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Chateaubriant, sous-préfet d'Ancenis
Suppléant : Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint Nazaire

f. *Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :*

☞ **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : Mme Sylvie FEILLARD, C3SI Pays de la Loire
 Suppléant : Mme Christine AUDION MORTIER, C3SI Pays de la Loire
- Titulaire : Mme Carine RENAUX, APMSL
 Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Laurent BEDFERT, Harmonie Santé et Services
 Suppléant : Mme Anne LARCHER, Harmonie Santé et Services

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : *en attente de désignation*
 Suppléant : *en attente de désignation*

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *en attente de désignation*
 Suppléant : *en attente de désignation*

g. *Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile*

- Titulaire : Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes
 Suppléant : M. Florent POUGET, directeur qualité-GDR-usagers CH Saint Nazaire

h. *Au plus un représentant de l'ordre des médecins*

- Titulaire : Dr Pierre JEGO,
 Suppléant : Dr Christian PELLERAY

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. *Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1*

- Titulaire : M. Pierre GIRAUD, UNAFAM 44
 Suppléant : Mme Violaine DURAND, UNAFAM 44
- Titulaire : Mme Anne HIEGEL, FNAIR 44
 Suppléant : M. Christian BERNARD, FNAIR 44
- Titulaire : Mme Annie LEVEILLER, UDAF 44
 Suppléant : M. Jean-Pierre CHESNE, UDAF 44
- Titulaire : M. Grégoire CHARMOIS, APF France handicap.
 Suppléant : Mme Eliane VALLEE, APF France handicap
- Titulaire : Mme Dominique MOULIN, UFC Que Choisir
 Suppléant : M. Vincent LANG, UFC Que Choisir
- Titulaire : Mme Sophie POIROUX, Ligue contre le cancer
 Suppléant : Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer

b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé

- Titulaire : M. Bertrand CAMONI, vice-président CPAM 44
Suppléant : M. Gervais BARRE, vice-président CPAM 44
- Titulaire : M. Pierre GODET, président RSI Pays de la Loire
Suppléant : M. Bernard LEVACHER, président MSA 44/85

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française.
- Pr Jean-Christophe ROZÉ, pédiatre CHU Nantes

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

6 DEC. 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

